

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **24 (1879)**

Heft 22

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22

Lausanne, le 17 octobre 1879.

XXIV^e Année.

SOMMAIRE. — Rassemblement de la I^{re} Division, p. 497. — Nouvelles fortifications françaises vers la frontière allemande, p. 505. — Pièces officielles, p. 506. — Nouvelles et chronique, p. 510.

RASSEMBLEMENT DE LA I^{re} DIVISION

Les ordres de division nos 12 et 17 annoncent les officiers allemands et anglais que nous avons mentionnés précédemment. Ajoutons que le grade de M. de Gross est I^{er} lieutenant au bataillon de chasseurs de la garde et non major. Ont été attachés : MM. le lieutenant-colonel de Crousaz à la mission allemande, major Carrard à la mission française, capitaine de la Harpe à la mission anglaise.

ORDRE DE DIVISION N° 18. — *Service des subsistances.*

Les différents corps recevront leurs subsistances les 19 et 20 septembre pour les journées des 20 et 21, chaque jour à 2 heures du soir comme suit :

I^{re} colonne à *Mex*, pour les troupes cantonnées ou bivouaquées à Mex, Vufflens-la-Ville, Villars-Ste-Croix, Penthalaz, Penthaz, Bussigny, Bremblens, Crissier, Aclens, Romanel s/Morges, Senarclens, Allens, Vullierens et Gollion.

II^e colonne à *Sullens*, pour les troupes cantonnées à : Sullens, Bourrens, Boussens, Cheseaux, Romanel s/Lausanne, Morrens et Cugy.

III^e colonne à *Echallens*, pour les troupes cantonnées à : Echallens, Assens, Etagnières, Bioley-Orjulaz et Bettens.

Pour les bivouacs du 19 au soir, tous les corps qui bivouaqueront prendront leurs chars à approvisionnements pour le transport de la paille et du bois de bivouac du lieu de distribution situé à Sullens jusqu'aux emplacements désignés pour les bivouacs. Ils se muniront aussi de tonneaux vides pour le transport de l'eau potable pour les corps qui n'en trouveraient pas sur place.

Tous les chars à approvisionnements des corps seront dirigés sur Morges par le train de ligne, conformément à l'ordre de division n° 16, à l'exception des 6 chars attachés au régiment de cavalerie qui seront conduits le 21 au parc de Division qui les transportera à Payerne où ils ont été livrés.

Le présent ordre sera transmis par la voie du service aux officiers qu'il concerne. — Echallens, le 18 septembre 1879.

MANOEUVRES DE DIVISION.

Opérations du 18 septembre. — Corps de l'Est.

(Voir ordre de Divis. n° 4 A, supposition générale. Situation le 18, matin.)

Nos reconnaissances de cavalerie, expédiées pendant la journée du 17 et pendant la nuit du 17 au 18 se sont avancées jusqu'à Assens et Etagnières, au sud ; jusqu'à Daillens et Penthaz, à l'ouest ; elles ont acquis la certitude que l'ennemi (brigade d'Aclens), occupe avec ses avant-postes toute la lisière nord des bois de Bioley-Orjulaz, appuyant sa droite au ruisseau de Larmaz et sa gauche à l'angle nord de la forêt, près du ruis-